

En 2024, les dépenses de gestion du système de santé s'élèvent à 16,9 milliards d'euros, soit 5,1 % de la dépense courante de santé au sens international (DCSi). Elles augmentent de nouveau (+4,9 %, après +2,4 % en 2023). Les organismes de Sécurité sociale et les organismes complémentaires contribuent à ces augmentations. Pour les organismes de Sécurité sociale, les dépenses de gestion augmentent notamment en raison des revalorisations salariales prises dans un contexte d'inflation élevée.

Depuis la crise sanitaire, les dépenses de gestion du système de santé accélèrent

Les dépenses de gestion du système de santé sont évaluées à 16,9 milliards d'euros en 2024, en hausse de 4,9 % par rapport à 2023 (tableau 1). Elles représentent 5,1 % de la DCSi. Ces dépenses comprennent les frais de gestion :

- des régimes de Sécurité sociale (41 %) ;
- des organismes complémentaires (OC) : mutuelles, entreprises d'assurance et institutions de prévoyance, au titre de leur activité en santé (52 %) ;
- du budget de fonctionnement du ministère chargé de la santé, y compris les agences régionales de santé (6 %) ;
- des financements publics ou prélèvements affectés au fonctionnement des opérateurs publics contribuant au pilotage du système de santé (1 %).

Entre 2010 et 2014, les dépenses de gestion augmentent régulièrement (+2,4 % par an en moyenne), portées par la croissance de celles des organismes complémentaires, qui contribuent à la majorité de la hausse (graphique 1).

Les années suivantes, la croissance ralentit entre 2014 et 2020 (+0,3 % en moyenne annuelle). La

poursuite de la croissance des frais de gestion des organismes complémentaires (+2,2 % en moyenne annuelle) est compensée par une baisse de ceux des régimes de Sécurité sociale (-1,7 % en moyenne annuelle) du fait des réductions d'effectifs et des efforts de gestion dans le cadre des conventions d'objectif et de gestion (COG) au cours de la période.

Avec la crise sanitaire, les dépenses de gestion rebondissent à partir de 2021 (+1,7 % en 2021 et +2,2 % en 2022). Les frais de gestion des organismes de Sécurité sociale repartent à la hausse, à la faveur de la signature d'un avenant à la COG 2018-2022 de la Caisse nationale de l'Assurance maladie pour prendre en compte les nouvelles dépenses liées à la crise sanitaire.

Les dépenses de gestion augmentent de 2,4 % en 2023, et accélèrent à +4,9 % en 2024. En 2023, cette croissance est portée exclusivement par les organismes complémentaires, et majoritairement par les entreprises d'assurance, dont les charges de gestion augmentent de 7 %. Cette augmentation des charges de gestion des OC se prolonge en 2024 (+12 % pour les entreprises d'assurance en 2024), mais les régimes de Sécurité sociale contribuent également à cette hausse : leurs charges de gestion progressent de 3,9 % en 2024.

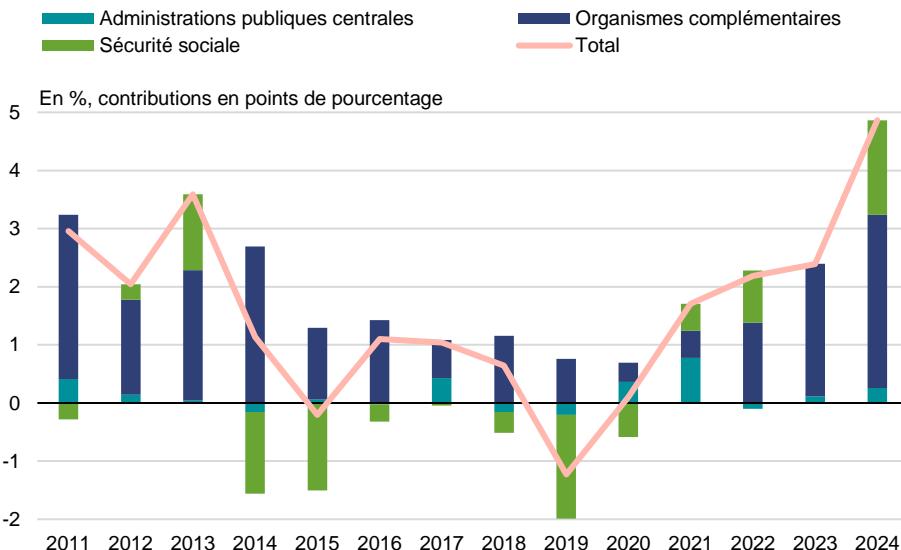
Tableau 1 Dépenses de gestion du système de santé

	2014	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2024 (en %)	Structure 2024 (en %)
Sécurité sociale	7 214	6 520	6 590	6 729	6 728	6 990	3,9	41,4
Organismes complémentaires	6 784	7 621	7 692	7 905	8 263	8 744	5,8	51,7
Mutuelles	3 472	3 696	3 687	3 775	3 876	3 934	1,5	23,3
Institutions de prévoyance	875	978	960	1 008	1 046	1 068	2,1	6,3
Entreprises d'assurance	2 437	2 947	3 045	3 122	3 341	3 742	12,0	22,1
Administrations publiques centrales	938	1 008	1 126	1 111	1 129	1 171	3,7	6,9
État	831	849	966	954	956	968	1,3	5,7
Opérateurs publics	107	160	159	156	173	203	16,7	1,2
Ensemble	14 935	15 150	15 408	15 744	16 120	16 905	4,9	100,0

Note > Les dépenses de gestion de l'État correspondent à celles du ministère chargé de la santé, tandis que celles de la Sécurité sociale correspondent aux dépenses des régimes de Sécurité sociale (CNAM, etc.).

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 1 Évolution des dépenses de gestion et principales contributions à la croissance



Source > DREES, comptes de la santé.

En 2024, les dépenses de gestion des organismes complémentaires et de la Sécurité sociale sont en hausse

Les dépenses de gestion des OC ne sont pas directement comparables à ceux des régimes de base, car ces acteurs n'ont pas les mêmes rôles et ne réalisent pas exactement les mêmes tâches (Lapinte, *et al.*, 2024). Certaines activités ne relèvent que des régimes de base (délivrer des attestations de couverture par la complémentaire santé solidaire [C2S] ou des admissions en affection de longue durée [ALD] par exemple). Par ailleurs, les régimes de base effectuent souvent un premier traitement administratif des demandes de remboursement – et peuvent recevoir en première instance des feuilles de soins papier, plus coûteuses à traiter que les feuilles électroniques – avant de les transmettre sous forme dématérialisée aux organismes complémentaires.

Les OC, quant à eux, font face à des coûts de publicité, pour acquérir de nouveaux clients. Enfin, les OC interviennent directement dans le cas de dépenses non prises en charge par la Sécurité sociale (implants dentaires, ostéopathie, chambres particulières, etc.).

En 2024, les dépenses de gestion des différents régimes de Sécurité sociale augmentent après une stagnation (+3,9 % après +0,0 % en 2023), pour atteindre 7,0 milliards d'euros. De 2010 à 2019, ils étaient orientés à la baisse (-1,1 % par an en moyenne), tandis qu'ils repartent à la hausse depuis

la crise sanitaire (+1,1 % en moyenne annuelle de 2019 à 2024).

Ces dépenses sont composées des charges de personnel et des autres charges de gestion courante des différents régimes ; les charges liées à la délivrance des indemnités journalières sont par convention exclues du champ (annexe 1).

Les dépenses de gestion des administrations publiques centrales accélèrent en 2024, +3,7 % après +1,7 % en 2023 et s'établissent à 1,1 milliard d'euros. La plus grande partie de ces coûts sont portés par l'État (1,0 milliard d'euros), mais l'augmentation est principalement portée par les frais de gestion des opérateurs publics (0,2 milliard d'euros en 2024).

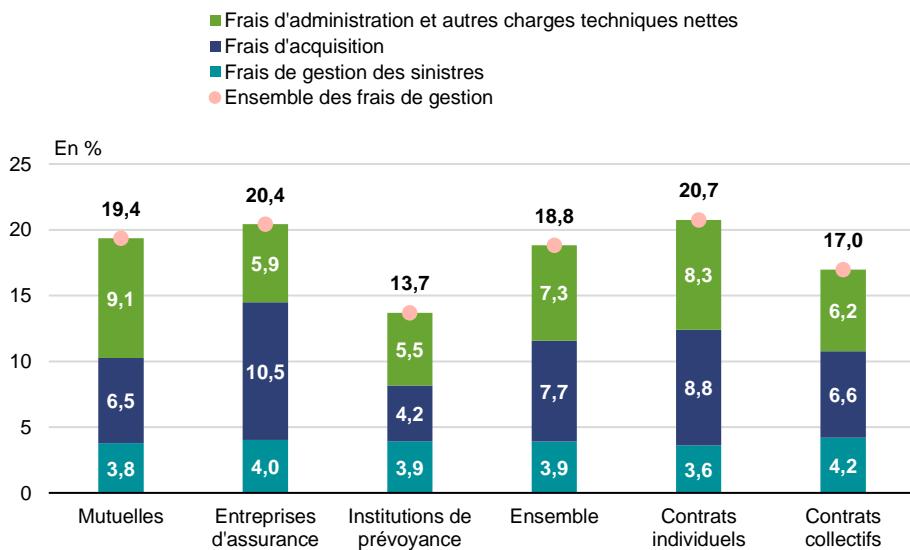
Les dépenses de gestion des OC augmentent tendanciellement : entre 2014 et 2024, ils ont progressé de 2,6 % par an en moyenne. En 2024, ils s'établissent à 8,7 milliards d'euros en 2024 : 3,9 milliards d'euros pour les mutuelles, 3,7 milliards pour les entreprises d'assurance et 1,2 milliard pour les institutions de prévoyance.

Les dépenses de gestion des OC sont de trois sortes (Poulon, 2024) : les frais de gestion des sinistres correspondent à l'activité d'indemnisation des assurés (traitement des demandes de remboursement), les frais d'acquisition sont engagés pour attirer de nouveaux clients (frais de réseau, de pu-

blicité, d'ouverture des dossiers) et les frais d'administration et autres charges techniques nettes retracent la gestion courante des contrats et des systèmes d'information (encaissement des cotisations, mise à jour des dossiers, etc.). Les contrats collectifs (souscrits par une personne morale au bénéfice d'un ensemble de personnes) ont globalement des coûts de gestion réduits (*graphique 2*), en raison des économies d'échelle permises par l'interlocuteur unique qu'est l'entreprise souscriptrice. Les institutions de

prévoyance, spécialisées en contrats collectifs, présentent donc les coûts de gestion les plus faibles, en part des cotisations. *A contrario*, les entreprises d'assurance ont les coûts de gestion les plus élevés en part de leurs cotisations, du fait notamment de frais d'acquisition sensiblement plus élevés que ceux des autres organismes complémentaires. Les mutuelles ont, quant à elles, des frais d'administration plus importants.

Graphique 2 Part des dépenses de gestion en santé dans les cotisations hors taxes perçues en santé par les organismes complémentaires, en 2024, selon leur nature



Note > Les frais de gestion sont définis comme la somme des frais de gestion des sinistres, des frais d'acquisition et des frais d'administration et autres charges techniques nettes. Les subventions d'exploitation ne sont pas retirées ici.

Lecture > En 2024, les frais de gestion des sinistres représentent 3,8 % des cotisations collectées en santé (frais de soins) pour les mutuelles.

Source > DREES, comptes de la santé.

Pour en savoir plus

- > Lapinte, A., Pollak, C., Solotareff, R. (2024). *La complémentaire santé : acteurs, bénéficiaires, garanties* – Édition 2024. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Santé.
- > Poulon, P. (2024, décembre). *Rapport 2024 sur la situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé*. DREES, rapport.